

# DELIBERATION

119 (7.10)

Le 21 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Attribution d'une indemnité de confection de documents budgétaires à la Comptable Publique

Monsieur le Maire expose que Madame Charline LAVOISIER, qui a succédé au 1<sup>er</sup> mars 2020 à Monsieur Jean-Marc RUSSIER, en qualité de responsable de la Trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert, est chargée des fonctions de Comptable Public. A ce titre, elle fournit à la Commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il indique qu'un arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les Collectivités aux Comptables Publics. Celles-ci sont désormais prises en charge par l'Etat. Cependant, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenu.

Monsieur le Maire explique, qu'eu égard aux services rendus par la Comptable Publique, la Commune disposant par ailleurs d'un service comptable et financier compétent, et aux bonnes relations de travail entre les services municipaux et la Trésorerie, il propose de lui verser une indemnité annuelle d'un montant de 45,73 € comme le prévoit les textes, pour toute la durée du mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201222-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

119 (7.10)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement de l'indemnité de confection de documents budgétaires à Madame Charline LAVOISIER, s'élevant à 45,73 € par an.
- **INSCRIT** au budget chaque année, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 décembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

